

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 49  
  
En exercice : 49  
  
Présents : 33

-----  
N°255  
-----

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

**L'AN deux mille dix sept, le 13 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Étaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamila, LENZI Ling, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Étaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya, BIDAL Damien, LENOURY Nadia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME	Monsieur Nourredine KADDOURI
Monsieur Fethi CHOUDER	Monsieur Kilani KAMALA
Madame Soizig NEDELEC	Madame Maria MERCADER Y PUIG
Monsieur Pascal BEAUDET	Monsieur Anthony DAGUET
Madame Alice FAGARD	Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI
Monsieur Guillaume SANON	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Hana RABAH	Madame Mériem DERKAOUI
Monsieur Rachid ZAÏRI	Monsieur Daniel GARNIER
Monsieur Arab ALI CHERIF	Monsieur Abderrahim HAFIDI

---

Secrétaire de séance : Kilani KAMALA

---

**Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/**

**OBJET : ZAC Emile Dubois - Approbation du CRACL 2016**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987, approuvant le dossier de création réalisation de la ZAC Emile Dubois ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 1987 décidant de confier à la SODEDAT 93 la concession d'aménagement de la ZAC Emile Dubois et autorisant le Maire à signer la convention, le traité et le cahier des charges de concession entre la Ville d'Aubervilliers et la SODEDAT 93 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 1990 approuvant l'avenant n° 1 qui modifie l'article 21 – rémunération du concessionnaire – du cahier des charges de concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 1997 approuvant l'avenant n° 2 qui modifie l'article 6 du traité de concession et l'article 5 du cahier des charges de concession, prolongeant la durée de la concession ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 1999 approuvant l'avenant n° 3 qui modifie les articles 17 et 19 du cahier des charges de concession, autorisant le versement d'avance de trésorerie au concessionnaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2002 approuvant l'avenant n° 4 mettant la convention en conformité avec les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 et celle du 25 novembre 2004 approuvant respectivement l'avenant n° 5 et l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 7 qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 8, en conformité avec la loi SRU, révisant le montant de la participation financière de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 Janvier 2009 approuvant le CRACL 2007 et l'avenant n° 9 visant à actualiser le montant de la participation de la commune à l'opération, à proroger de 2 ans la durée de la concession et à transformer l'avance de trésorerie versée par la commune en 2005 et 2006, pour un montant total de 500 000 €, en participation définitive au déficit de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2009 approuvant l'opération de fusion par absorption de la SEM SIDEC par la SEM SODEDAT 93 et du changement de dénomination sociale de cette dernière par SEQUANO Aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2012 approuvant le CRACL 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2013 approuvant le CRACL 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013 approuvant le CRACL 2012 ;

Vu la délibération n° 079 du conseil municipal du 4 mai 2016 approuvant le CRACL 2013 ;

Vu la délibération n° 080 du conseil municipal du 4 mai 2016 approuvant le CRACL 2014 ;

Vu la délibération n° 227 du conseil municipal du 17 novembre 2016 approuvant le CRACL 2015 ;

Vu le budget communal ;

Vu le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale, présenté par la SEQUANO Aménagement pour l'année 2016, pour la ZAC Emile Dubois ;

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2016, s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 456 017 € ;

Considérant que les principes d'élaboration du présent CRACL restent identiques à ceux du CRACL 2015 ;

Considérant que la participation de la collectivité en numéraire d'un montant de 2 293 506 € reste identique à l'exercice précédent;

Considérant que l'apport en nature pour un montant de 213 000€ reste identique à l'exercice précédent;

Adoption à l'unanimité par 42 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la collectivité Locale présenté par la SEQUANO Aménagement pour la ZAC Emile DUBOIS, pour l'année 2016, portant l'élaboration du budget de l'opération à 7 456 017 €.

**DIT** que la participation de la ville s'élève à 2 506 506 €.

Reçu en préfecture le : 15/12/17

Publié le : 15/12/17

Certifié exécutoire : 15/12/17

Pour la Maire,  
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

